

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP FORMULE CAPITAL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans votre contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ADEP Formule Capital est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir le versement de capitaux en cas de décès/PTIA.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'adhérent.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Remboursement intégral des cotisations versées si décès de l'assuré à la suite d'une maladie durant les 2 premières années d'adhésion
- ✓ Capital en cas de décès généré par un accident de l'assuré, doublé si accident de la circulation routière, durant les 2 premières années d'adhésion
 - Majoration du capital de 20% si présence d'un enfant à charge de l'assuré au moment du décès
 - Majoration du capital de 30% si présence de deux enfants à charge de l'assuré au moment du décès
- ✓ Versement immédiat du montant de 1500 €, déduit du montant du capital garanti et affecté au financement des obsèques, en cas de décès accidentel de l'assuré durant les 2 premières années d'adhésion
 - Majoration du capital de 20% si présence d'un enfant à charge de l'assuré au moment du décès
 - Majoration du capital de 30% si présence de deux enfants à charge de l'assuré au moment du décès
- ✓ Capital en cas de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident dès la 3ème année d'adhésion quelle qu'en soit la cause
- ✓ Capital doublé en cas de décès par un accident et triplé en cas de décès par accident de la circulation routière, dès la 3ème année d'adhésion
 - Majoration du capital de 20% si présence d'un enfant à charge de l'assuré au moment du décès
 - Majoration du capital de 30% si présence de deux enfants à charge de l'assuré au moment du décès
- ✓ Versement immédiat du montant de 1500 €, déduit du montant du capital garanti et affecté au financement des obsèques, en cas de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident de l'assuré, dès la 3ème année d'adhésion
- ✓ Capital en cas de Perte Total et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Assistance / rapatriement

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et non membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- ✗ Les assurés de moins de 12 ans et de plus de 60 ans
- ✗ Les assurés de plus de 65 ans en cas de renouvellement
- ✗ Les personnes ne résidant pas fiscalement et de façon permanente en France



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, actes de terrorisme, détournements, prises d'otage
- ! Le suicide pendant la première année de l'adhésion
- ! Actes intentionnels ou illégaux de l'assuré ou des bénéficiaires
- ! Conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Capital garanti initialement ne peut être inférieur à 10 000 euros et supérieur à 75 000 euros



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier pour tout déplacement hors de France ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours (90) consécutifs ou non sur une période de douze mois



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation :

A l'adhésion :

- Etre membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- Compléter, dater et signer une Demande d'Adhésion
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat
- Désigner le cas échéant, les bénéficiaires du contrat

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et prestations
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues
- Faire constater la PTIA en France



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance annuellement
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au mois, au trimestre ou au semestre
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à l'exception de la première cotisation payable par tout moyen de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, le 1er jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion par ADEP pour une durée de 5 ans, renouvelable

Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter soit à compter du moment où l'adhérent est informé que l'adhésion a pris effet, soit à compter du jour où il reçoit les conditions d'adhésion, si cette dernière date est postérieure à celle où le Contrat est conclu. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat.

Les garanties cessent :

- en cas de non renouvellement de la période quinquennale,
- au décès de l'assuré,
- en cas de paiement du capital au titre de la PTIA,
- au 31 décembre du 65ème anniversaire de l'assuré en cas de 1ère souscription et au 31 décembre du 70ème anniversaire de l'assuré en cas de renouvellement.
- un déménagement hors de la France met fin à la couverture et à l'adhésion au contrat



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à ADEP 574 route de Corneilhan - CS 80618 - 34535 BEZIERS CEDEX, au moins deux mois avant l'échéance anniversaire du contrat. En cas de modification des droits et obligations de l'assuré, il est possible de résilier dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information.

MUTUELLE BLEUE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 775 671 993, dont le siège social est situé 68, rue du Rocher - CS 60075 - 75396 Paris Cedex 08

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445, dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

Document d'information sur le produit d'assurance



- Assuré par : **FRAGONARD ASSURANCES** Entreprise d'assurance immatriculée en France
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP FORMULE CAPITAL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie en cas de décès, incluse dans le contrat ADEP FORMULE CAPITAL garantit, en cas de décès du bénéficiaire des prestations d'assistance de rapatriement de corps et de transport des membres de la famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Assistance en cas de décès à domicile ;
- ✓ Organisation des obsèques ;
- ✓ Assistance aux enfants de moins de 15 ans ;
- ✓ Retour au domicile ;
- ✓ Assistance en cas de décès en voyage : transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation (plafond : 763 €) ;
- ✓ Présence sur place d'un membre de la famille : Billet aller/retour
- ✓ Séjour à l'hôtel du membre de la famille (plafond : 60€ par nuit, 600€ au total) ;
- ✓ Retour au domicile des personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé.

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion ou Mayotte,
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année qui suit l'entrée en vigueur du contrat ;
- ! Le risque de guerre étrangère ;
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré dès lors que le bénéficiaire est condamné pour cette raison ;
- ! L'émeute, l'insurrection et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- ! Les compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vol d'essai, de la pratique du delta-plane, de l'aile volante, de l'ULM ou de tout autre appareil comparable, de la pratique du saut à l'élastique ;
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ! La pratique de la plongée avec équipement autonome ou la pratique de sports aquatiques ;
- ! Les accidents impliquant un engin à moteur dont l'assuré était le conducteur alors qu'il n'a pas le permis, ni l'âge requis ainsi que leurs conséquences ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! L'état d'ivresse manifeste ou d'impégnation alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux fixé par les dispositions légales ou réglementaires du code de la route.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise kilométrique de 25 km « Assistance en cas de décès en voyage ».
- ! Déplacement privé de moins de 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs « Assistance en cas de décès en voyage »



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie « Assistance en cas de décès au domicile ou proche du domicile » s'applique pour les événements survenus dans le pays/fiè de résidence principale du bénéficiaire exclusivement.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par ADEP,
- fournir tous documents justificatifs demandés par ADEP,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1er juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèce (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Cette garantie est indissociable et accessoire de votre contrat ADEP FORMULE CAPITAL.

Elle ne peut-être résiliée de façon indépendante.

La résiliation du contrat ADEP FORMULE CAPITAL entraîne obligatoirement la résiliation de cette garantie.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 euros
479 065 351 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS